

N° 2019.13.05.77

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU la demande de Messieurs TREMBLEY et VANDENAWEELE;

Considérant l'organisation de la fête des voisins, qui aura lieu le vendredi 24 mai 2019 de 18h00 à minuit, sur la place située entre les rues Rhin et Danube et Maréchal Leclerc à Carbon-Blanc ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la place située entre les rues Rhin et Danube et Maréchal Leclerc à Carbon-Blanc ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le 24 mai 2019, la circulation sera interdite sur la place située entre les rues Rhin et Danube et Maréchal Leclerc de 18h à minuit.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée, à l'issue de la manifestation, au plus tard le vendredi 25 mai 2019 à minuit.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Messieurs TREMBLEY et VANDENAWEELE, demandeurs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 mai 2019

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.